

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	Numéro de permis 2009206	Date d'inspection Le 16 octobre 2024
Nom de l'établissement CPE la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de téléphone (506) 423-6401
Adresse 11782 144 Route Saint-Léonard NB E7E 2M1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(ii)	09 sept. 2024	16 oct. 2024
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iii)	09 sept. 2024	16 oct. 2024
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	09 sept. 2024	16 oct. 2024

Commentaires généraux
Inspection de suivi fait. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Lors de ma visite, les enfants se réveillent de la sieste et vont jouer à l'extérieur. Les heures de perfectionnement ont été fait par le personnel. Le permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Le 17 octobre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par
Lynne B. Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 octobre 2024

Date